

**RAPPORT DU JURY DES CONCOURS D'ACCES AU CORPS DES INSPECTEURS
DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Le concours d'accès au corps des inspecteurs de l'action sociale et sanitaire au titre de l'année 2016 s'est déroulé, concernant les épreuves écrites du 1^{er} juin au 03 juin 2016, concernant les épreuves orales du 14 au 30 novembre 2016.

S'agissant du concours interne, 216 candidats se sont inscrits, 91 ont passé les épreuves, 30 ont été déclarés admissibles, 14 admis sur liste principale et 5 sur liste complémentaire.

Parmi les candidats admis sur la liste principale, il y a parité entre les hommes et les femmes. 13 lauréats sont issus de la fonction publique d'Etat et 1 lauréat est issu de la fonction publique hospitalière. Tous les lauréats ont *bac +3* et plus.

Parmi les candidats admis sur la liste complémentaire, 4 sont des femmes et 1 est un homme. 3 lauréats sont issus de la fonction publique de l'Etat et 2 sont issus de la fonction publique hospitalière.

Ainsi, les candidats admis au concours interne sont majoritairement des femmes (11 pour 8 hommes).

S'agissant du concours externe, 756 candidats se sont inscrits, 168 ont passé les épreuves, 73 ont été déclarés admissibles, 28 admis sur liste principale et 13 sur liste complémentaire.

Parmi les candidats admis sur la liste principale, 10 sont des hommes et 8 sont des femmes.

Parmi les candidats admis sur la liste complémentaire, 8 sont des femmes et 5 sont des hommes. 3 lauréats sont issus de la fonction publique de l'Etat, et 2 sont issus de la fonction publique hospitalière.

Ainsi, les candidats admis au concours externe sont majoritairement des femmes (26 femmes/ 15 hommes).

Le jury, en réunion plénière le 2 décembre 2016, a retenu les conclusions suivantes.

I. EPREUVES ECRITES

Rappel de la nature des épreuves :

Epreuve N° 1 du concours externe

Composition sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques, sociaux et culturels.

(Durée : cinq heures - coefficient 4)

Epreuve N° 2 du concours externe et N°1 du concours interne

Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier remis au candidat.

(Durée : quatre heures - coefficient 4)

Epreuve N°3 du concours externe et N°2 du concours interne

Composition portant, au choix exprimé par le candidat, avant la clôture des inscriptions, sur l'une des matières suivantes :

- finances publiques ;
- droit public ;
- économie ;
- système français de protection sociale.

(Durée : quatre heures - coefficient 3).

Culture générale :

Concernant l'épreuve de culture générale, le sujet (« Le consentement à l'impôt ») appelait une démonstration reposant à la fois sur la force et l'enchaînement des idées et sur la mobilisation de connaissances larges (histoire de la pensée, histoire des systèmes politiques...).

Les correcteurs ont relevé une grande disparité entre les copies. Certaines affichaient un très bon niveau de compréhension et de traitement du sujet. D'autres traduisaient une interprétation erronée des termes du sujet induisant une réponse partielle ou hors propos.

La notion de « consentement » constituait le point central de la problématique et appelait une réflexion sur le contrat social et la relation à l'impôt, appuyée sur des références historiques et une analyse comparative de sa prise en compte selon que l'on se situe dans un contexte étatique démocratique ou autoritaire.

Il convenait de ne pas « tordre » l'énoncé pour se rapprocher d'un sujet éventuellement abordé lors de la préparation au concours mais s'avérant dans les faits sans rapport direct avec la problématique. Le fait que le terme-même de consentement ait rarement été défini et problématisé a donné lieu à des dérives, comme le fait de n'aborder la question qu'à travers le prisme de l'impôt, ou à des digressions peu en rapport avec la question.

Si par ailleurs la plupart des candidats ont cherché à établir un plan et à le respecter, beaucoup ont ignoré le souci de construction des idées, de cohérence et de progression dans la démonstration, souci intrinsèquement lié à la nature de cette épreuve, la rédaction devant permettre au « lecteur – correcteur » de suivre aisément le fil conducteur de la réflexion.

On constate par ailleurs un manque de soin, assez général, dans l'expression, le style et l'orthographe, ce qui a pu conduire à des résultats très insuffisants au regard de ce qui est attendu dans ce domaine de candidats à un concours de catégorie A de la fonction publique d'Etat.

En conséquence, le jury formule les recommandations suivantes :

- veiller, prioritairement, à la délimitation claire du sujet, à l'analyse précise de chacun de ses termes, à leur hiérarchisation et leur articulation, à l'identification claire de la, ou des, problématiques ; c'est le préalable indispensable à l'élaboration d'une réponse cohérente à la question posée ;
- s'assurer, tout au long de la rédaction, de l'émergence d'un fil conducteur, de l'enchaînement logique des idées, de la force des arguments et des faits présentés en appui de chacune d'entre elles ;
- de façon plus générale, veiller à alimenter son fonds culturel personnel sur les sujets liés aux politiques publiques de façon à apporter du contenu à la thèse défendue lors de la composition.

Note de synthèse :

La note de synthèse n'est pas un résumé. Elle a pour objet, à partir d'un ensemble documentaire, d'extraire, puis d'agencer, de façon cohérente, les seules données utiles à l'information voire à la prise de décision d'une autorité concernant une problématique donnée.

Dans cette perspective, le candidat doit faire preuve d'esprit d'analyse et de discernement pour distinguer le principal du secondaire. C'est sur cette base qu'est appréciée son aptitude à la synthèse. Cette qualité, indispensable dans l'exercice des fonctions administratives, favorise une rédaction claire et dense. En l'occurrence les copies courtes et structurées s'avèrent souvent plus pertinentes qu'un exposé long et détaillé où l'accessoire tend à occulter l'essentiel et à brouiller le message.

Les correcteurs n'ont pas trouvé de copies blanches. Les candidats semblent donc avoir dans l'ensemble pris la mesure du temps dont ils disposaient. Le fait que des copies restent inachevées montre que la technique de la note de synthèse n'est pas parfaitement assimilée. Des efforts sont donc à faire en termes de gestion du temps et de méthode de rédaction.

Le juste dosage de la part à consacrer sur la durée de l'épreuve aux différentes phases du travail de synthèse (parcours de la documentation, analyse, repérage, tri et hiérarchisation des textes de fond utiles à la compréhension, ébauche d'un plan, rédaction, relecture) demeure une difficulté dont les effets se font ressentir sur la production finale. Les correcteurs y ont vu une méconnaissance du contexte institutionnel davantage qu'un motif technique, la plupart des candidats ayant spontanément tendance à se référer à leur environnement professionnel.

Il convient de veiller au bon emploi de la langue (langue écrite et non pas langue parlée) et à la forme de la rédaction administrative (vigilance par rapport au risque de paraphrase ;

brièveté des phrases ; concordance des temps ; utilisation préférentielle du présent et du passé composé ; respect des règles de ponctuation et d'emploi des majuscules).

Le jury formule les recommandations suivantes :

- s'entraîner à repérer les textes de fond utiles à la compréhension et à la relation du problème sous ses différents aspects, en effectuer le choix et la hiérarchisation au fur et à mesure de la lecture ;
- s'entraîner à trouver un équilibre dans la gestion des durées à consacrer à chacune des composantes de l'épreuve, lecture du dossier, analyse, construction du plan, rédaction, relecture ;
- assurer un complément de formation sur l'expression et la technique de rédaction administrative pour améliorer sensiblement la qualité des productions.

Composition au choix :

Les remarques formulées pour l'épreuve de culture générale au plan de la forme valent également pour les épreuves écrites techniques.

En politique de santé et en droit public, la principale remarque porte, pour un nombre important de candidats, sur l'absence d'actualisation des connaissances.

En protection sociale, les correcteurs constatent de grandes disparités dans les copies. Plusieurs candidats ont élaboré d'excellentes copies avec une structuration du plan, une argumentation solide et ont illustré leur thèse par des références historiques et réglementaires. Nombre d'autres se sont contentés de réponses sommaires, se limitant à la description du système de protection sociale parfois réduit au seul régime d'assurance maladie.

De manière générale, on peut regretter l'absence de questionnement concernant le débat du moment autour du risque de fragilisation du système de protection sociale en raison de facteurs conjoncturels, économiques, sociaux et idéologiques.

Le jury formule les recommandations suivantes :

- être attentif à l'évolution des textes et à l'actualisation des connaissances livresques,
- se tenir au courant de l'actualité en se reportant à la littérature ouverte et aux sites d'information, notamment ceux des ministères sociaux et de la fonction publique.

II. EPREUVES ORALES

Rappel de la nature des épreuves :

Epreuve N° 1 commune aux concours externe et interne

Entretien avec le jury d'une durée de trente minutes (préparation trente minutes - coefficient 5) comportant trois parties :

- présentation par le candidat de son cursus personnel et de ses motivations ;
- exposé ayant pour point de départ un sujet et un texte d'ordre général ; ces derniers sont tirés au sort par le candidat qui choisit de traiter l'un ou l'autre ;

- réponses à des questions sur l'actualité sanitaire et sociale.

Epreuve N° 2 commune aux concours externe et interne

Epreuve orale de langue vivante, comportant la lecture et la traduction d'un texte, ainsi qu'une conversation avec un ou plusieurs examinateurs spécialisés, dans l'une des quatre langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien (durée : vingt minutes, après vingt minutes de préparation - coefficient 1). Le choix de la langue doit être exprimé lors de l'inscription.

Culture générale (concours externe et interne)

Nombre de candidats apparaissent fortement influencés par les expériences vécues dans le domaine sanitaire et affichent d'emblée leur volonté d'intégrer une ARS.

Le secteur de la cohésion sociale semble quant à lui moins connu et l'appétence des candidats pour ce champ est moins déclarée.

Par ailleurs, des questions telles que les enjeux de la réforme de l'État, la place des agents publics, le contexte budgétaire, sont rarement abordées et mal maîtrisées.

Epreuve N°1

Après présentation de son parcours et de sa motivation, le candidat est appelé à démontrer son aptitude à répondre aux questions techniques et aux problématiques souvent très diverses soulevées par les membres du jury. Sa réaction se doit d'être à la fois directe, brève, objective, documentée et pertinente.

Le jury souligne l'importance de cette partie dont l'objectif est de mettre en évidence la cohérence de la perspective professionnelle portée par le candidat, l'authenticité de son engagement personnel et son potentiel pour exercer la fonction.

La présentation du cursus et de la motivation

Le jury a regretté qu'un certain nombre de candidats du concours externe ne connaissent que très partiellement le contenu du métier d'IASS, en particulier dans le domaine de la cohésion sociale. La présentation du parcours académique, le plus souvent riche pour ces candidats, fait davantage apparaître une volonté d'accumulation de formations que la recherche d'un fil conducteur pertinent avec le métier d'IASS.

Le jury souligne la nécessité pour le candidat de faire réellement ressentir sa motivation pour entrer dans ce métier, ce qui, au minimum, implique de connaître et valoriser la diversité des missions assurées par un IASS. Beaucoup de candidats n'ont encore qu'une connaissance parcellaire de son environnement, du rôle de l'Etat et de ses opérateurs dans le domaine sanitaire, médico-social et de la cohésion sociale. Nombre d'entre eux n'ont fait que relater de brèves prises de contacts, parfois téléphoniques, avec des IASS en poste, sans véritable

recherche d'approfondissement du métier et des enjeux. On ne peut qu'insister, comme pour les années précédentes, sur la plus-value que représente, notamment pour les externes, tout rapprochement un tant soit peu durable avec des IASS en fonctions aussi bien dans le domaine de la cohésion sociale que le domaine sanitaire, le cas échéant par le biais d'un stage, de façon à disposer d'une première approche concrète de l'activité.

Concernant la présentation du candidat et de sa motivation, le jury formule les recommandations suivantes :

- présenter de façon explicite et synthétique le cursus de formation, notamment ses liens avec le métier d'IASS,
- éviter les considérations personnelles trop détaillées,
- privilégier la présentation des expériences professionnelles majeures dans le cursus et la motivation,
- s'interroger sur le cadre d'emploi auquel renvoie l'activité d'inspection, de contrôle et d'évaluation.

La présentation du sujet ou d'un texte d'ordre général tiré au sort par le candidat.

Le jury attend des candidats ayant opté pour le sujet qu'ils s'appuient sur un plan clair et documenté. La présentation des idées doit être ordonnée, cohérente, et faire émerger les points majeurs pertinents avec la question à traiter. Le candidat est appelé à justifier de ses prises de position sur le thème développé.

Le choix du texte s'est avéré fatal pour nombre de candidats qui n'ont pas su éviter la paraphrase, là où était attendu un commentaire analytique et distancié, structuré autour d'un plan, avec une mise en perspective des positions prises par les auteurs et le cas échéant la présentation d'un point de vue personnalisé et argumenté. Cette confusion a été à l'origine de résultats insuffisants.

Le jury formule les recommandations suivantes :

- construire l'exposé sur la base d'une rapide synthèse des principales idées développées par le texte, suivie d'une analyse critique (pour/contre/avis personnel du candidat...),
- lorsque le sujet est formulé sous forme de question, apporter une réponse en argumentant son choix,
- éviter la paraphrase s'agissant du texte, faire preuve d'une capacité d'analyse réflexive.

La réponse aux questions d'actualité sanitaire et sociale

Concernant enfin la troisième partie de l'entretien portant sur les réponses à des questions sur l'actualité sanitaire et sociale, le jury constate d'une part, un manque d'intérêt pour les sujets d'actualité, d'autre part, un manque de sens critique. Les réponses fournies par les candidats aux interrogations formulées par le jury restent trop souvent floues, superficielles, ou témoignent de leur méconnaissance. Ceci vaut pour les deux concours, et dans le cas du concours interne sur des sujets concernant l'environnement professionnel du candidat (rôle des préfets, nature juridique et missions des services ou établissements publics de l'État, ARS ou directions régionales et départementales interministérielles, politiques sanitaires et sociales...).

Le jury relève le manque de préparation des candidats externes à cette partie de l'épreuve où ils peuvent démontrer leur intérêt pour les sujets de santé, sociaux et sociétaux, sans pour autant prétendre être un professionnel de ces domaines.

Pour les deux concours, les questions relatives à l'organisation territoriale de l'État et, en particulier, de l'administration sanitaire et sociale, n'ont pas été systématiquement intégrées par les candidats dans la préparation de cette épreuve qui s'inscrit clairement dans le contexte de recrutement et d'exercice de la fonction publique.

Certaines lacunes sont apparues difficilement acceptables sur des sujets qui font appel à des connaissances « d'honnête homme ». Un suivi des sujets d'actualité sanitaire et sociale, une attention aux informations délivrées par les médias, sont donc indispensables ne serait-ce que pendant les mois précédant les épreuves d'admission.

Le jury formule la recommandation suivante :

- dans leur préparation, les candidats doivent développer des connaissances actualisées sur l'environnement institutionnel du champ sanitaire et social ainsi que sur les événements et les réformes en cours.

Il préconise également qu'un descriptif détaillé du métier d'IASS et de la réalité de ses conditions d'exercice soit réalisé au profit des candidats en formation, en particulier dans les IPAG. Cette présentation, déjà demandée, pourrait permettre de se garantir contre un certain nombre de défections imprévues postérieurement aux dépôts des candidatures, défections qui ont affecté la planification du déroulement du concours 2016.

Par ailleurs, a été constaté au niveau du concours interne une forte participation d'agents provenant d'autres fonctions publiques et plus particulièrement de la fonction publique hospitalière. Inversement, il y a eu très peu d'agents de catégorie B issus des ministères sociaux. Cet élément devrait pousser à une réflexion sur le concours en tant que voie de promotion interne.


Pierre Alégoët

Président du jury des concours 2016

